



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 3, ROUTE DE QUILLEBEUF

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route

Vu l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande écrite de l'entreprise KYNTUS représentée par Monsieur PLET Sébastien, pour le compte d'ORANGE en date du 10 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour réfection sans génie civile sis 3, route de Quillebeuf à Pont-Audemer,

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise KYNTUS est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus au droit du 3, route de Quillebeuf à Pont-Audemer, à compter du mercredi 11 décembre 2024 et ce jusqu'au mardi 31 décembre 2024, 2 jours sur la période autorisée.

Article 2 : La circulation alternée se fera manuellement et la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante pour la sécurité et pour la circulation des automobilistes et des piétons, la vitesse sera limitée à 10 km/heure.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise ORANGE, Monsieur PLET Sébastien, l'entreprise KYNTUS et les Sapeurs-Pompiers, le SMUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 décembre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

